



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD.

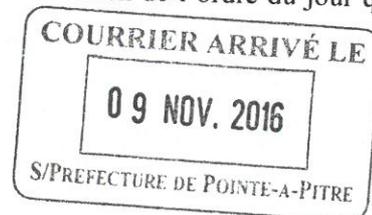
Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-07-2016

Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), compétence du Conseil Départemental depuis la loi 83-663 du 22 juillet 1983, est en cours de révision.

En application de ladite loi, le conseil municipal est appelé à émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux (domaine privé de la commune affecté à l'usage du public) et autres parcelles communales concernés.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. Ainsi, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Le projet de plan concernant le territoire de Morne-A-L'eau comporte 4 traces :

Identifiant	Nom du sentier	Nouvelle Appellation	Etat d'avancement des aménagements
140	Le sentier du littoral Vieux-Bourg - Babin	Trace de la Case aux Lamantins	Travaux en cours
141	Le sentier de l'ilet Macou	Trace de l'ilet Macou	Travaux en cours
142	Trace des sources	Trace de l'eau-fil de l'eau	Travaux à démarrer
297	Trace Pointe-à-Retz	Trace des Krabyélès	Etude à lancer

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la commune à inscrire, est présenté dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles
140	Chemin -Foncier Etat	Le sentier du littoral Vieux-bourg Babin	BV	040, 041, 044
140	Voie communale	Le sentier du littoral Vieux-bourg Babin	BW	0001
141	Chemin - Foncier Etat	Trace de l'ilet MACOU	BV	051
142*	Chemin rural communal	Trace des sources	BY	103,152, 106, 148, 147, 109, 132, 054
142	Voie privée	Trace des sources	BY	009, 010, 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 023, 105, 114, 117, 044, 055, 071, 072, 078, 088, 091, 144
142	Chemin - Foncier Etat	Trace des sources	BY	096
297	Chemin Foncier Etat	Trace Pointe-à-Retz	BZ	004, 005, 015, 016, 018, 0028
297	Voie privée	Trace Pointe-à-Retz	AE	003, 161, 006, 007,
297	Voie privée	Trace Pointe-à-Retz	BZ	012, 013014, 032, 033, 090, 098, 099, 100, 101, 102, 161168, 169, 171, 182, 183, 184, 192, 215, 219, 259, 284, 285, 292, 296318, 319, 397

*142 : statut juridique futur

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe du présent rapport.
Les sentiers inscrits au plan doivent respecter un ensemble de dispositions notamment en matière de mise en sécurité des randonneurs et de droit de passage. Concernant la mise en sécurité, un gestionnaire est identifié pour chaque sentier. Il assure notamment les travaux d'entretien courant (balisage, débroussaillage, réfection de marche, etc)

Concernant les chemins privés, le droit de passage doit être formalisé dans le cadre d'une convention signée par la commune et le propriétaire.

Dès que ces conditions sont réunies, le Conseil Départemental délibère sur l'inscription des sentiers et autorise la signature des conventions afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant le courrier en date du 4 avril 2016 de Madame la Présidente du Conseil Départemental sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Article 2 : d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : de s'engager, conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'environnement et de l'article 2212.2.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à conserver le caractère ouvert et public des chemins,
- à intégrer la préservation des chemins dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune
- en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental, à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.
- prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public ;

Article 4 : d'autoriser le Conseil départemental de la Guadeloupe à procéder à la mise en valeur des sentiers inscrits au PDIPR ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents et conventions nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

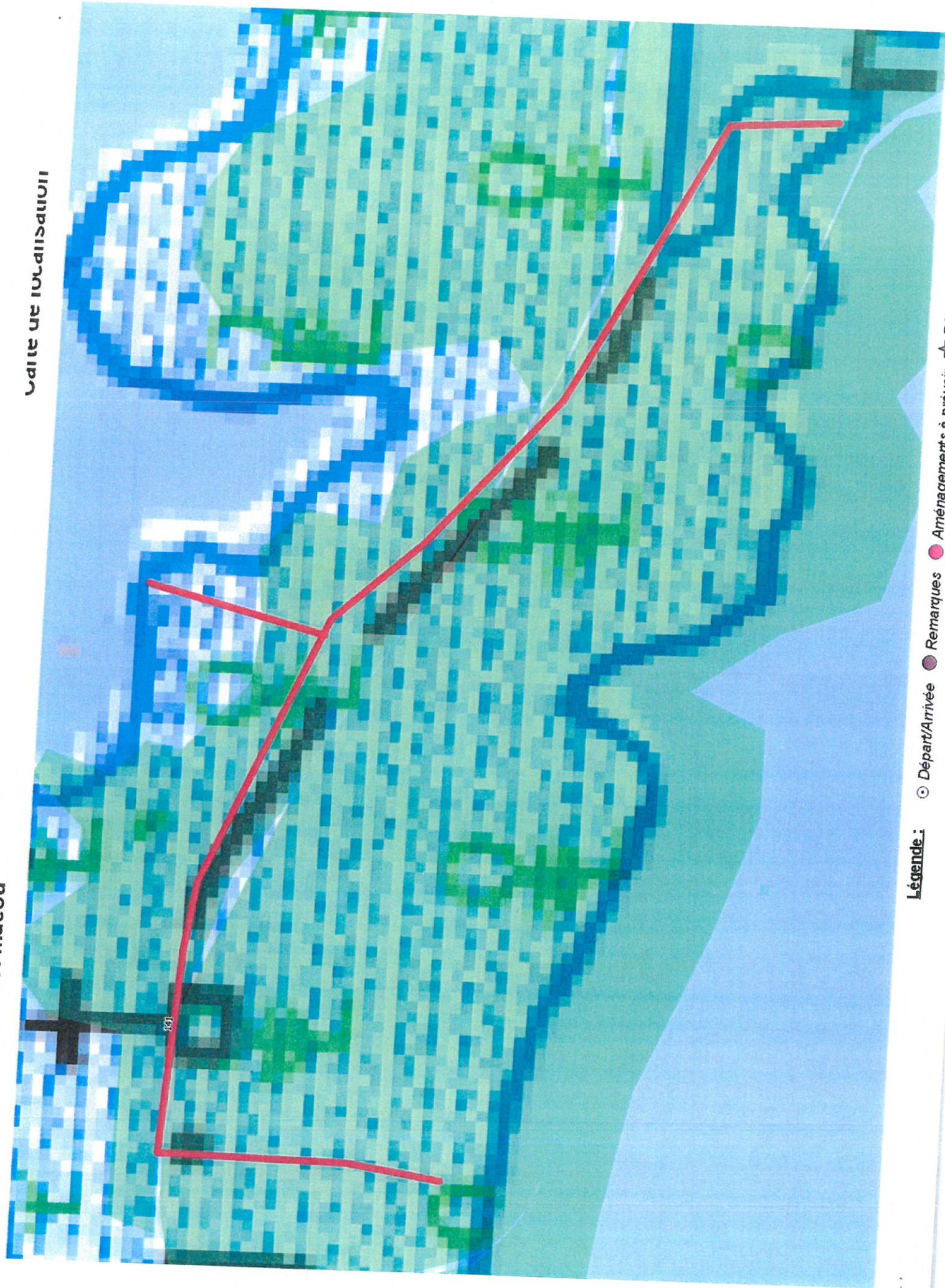
Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016

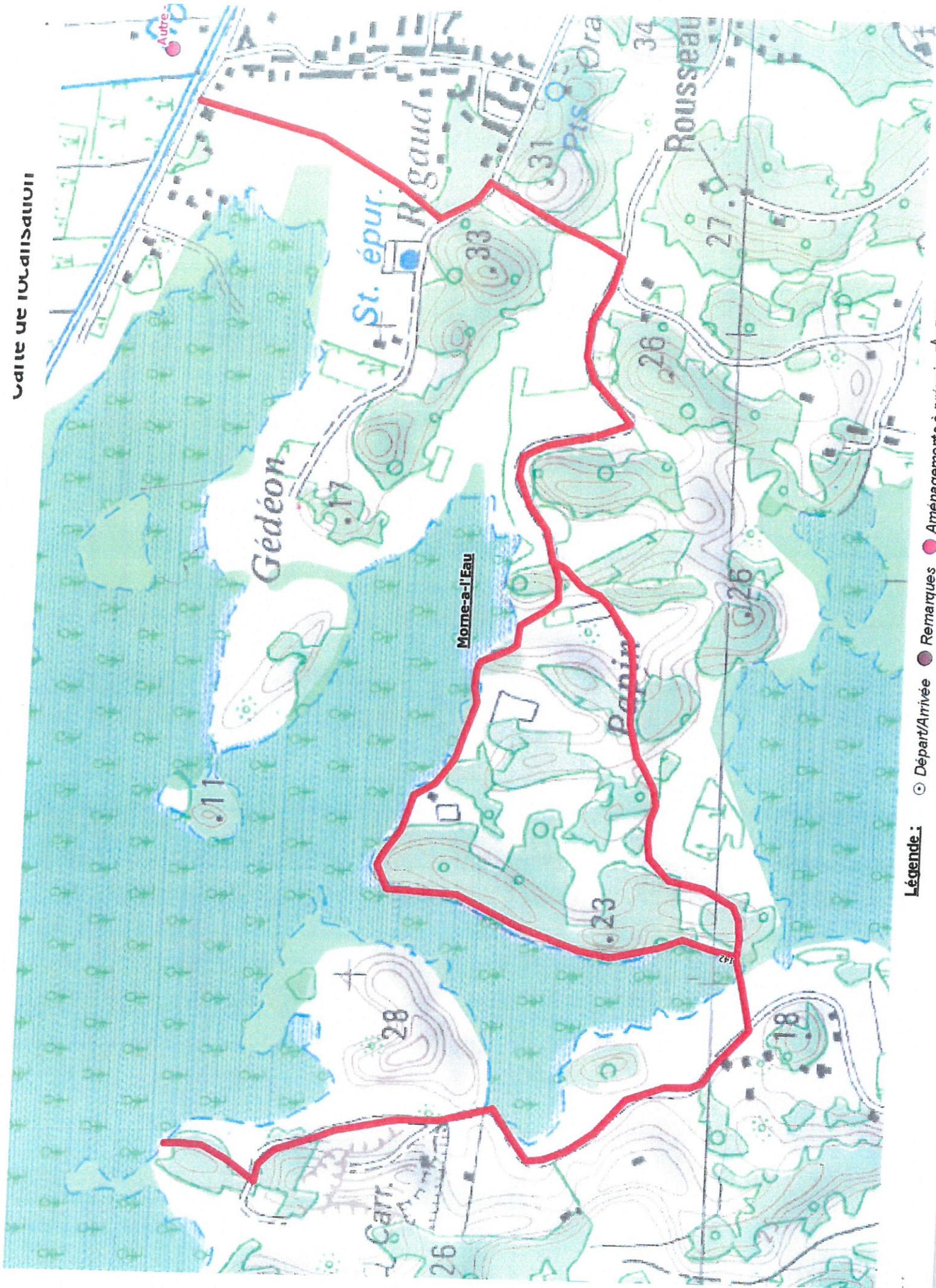
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





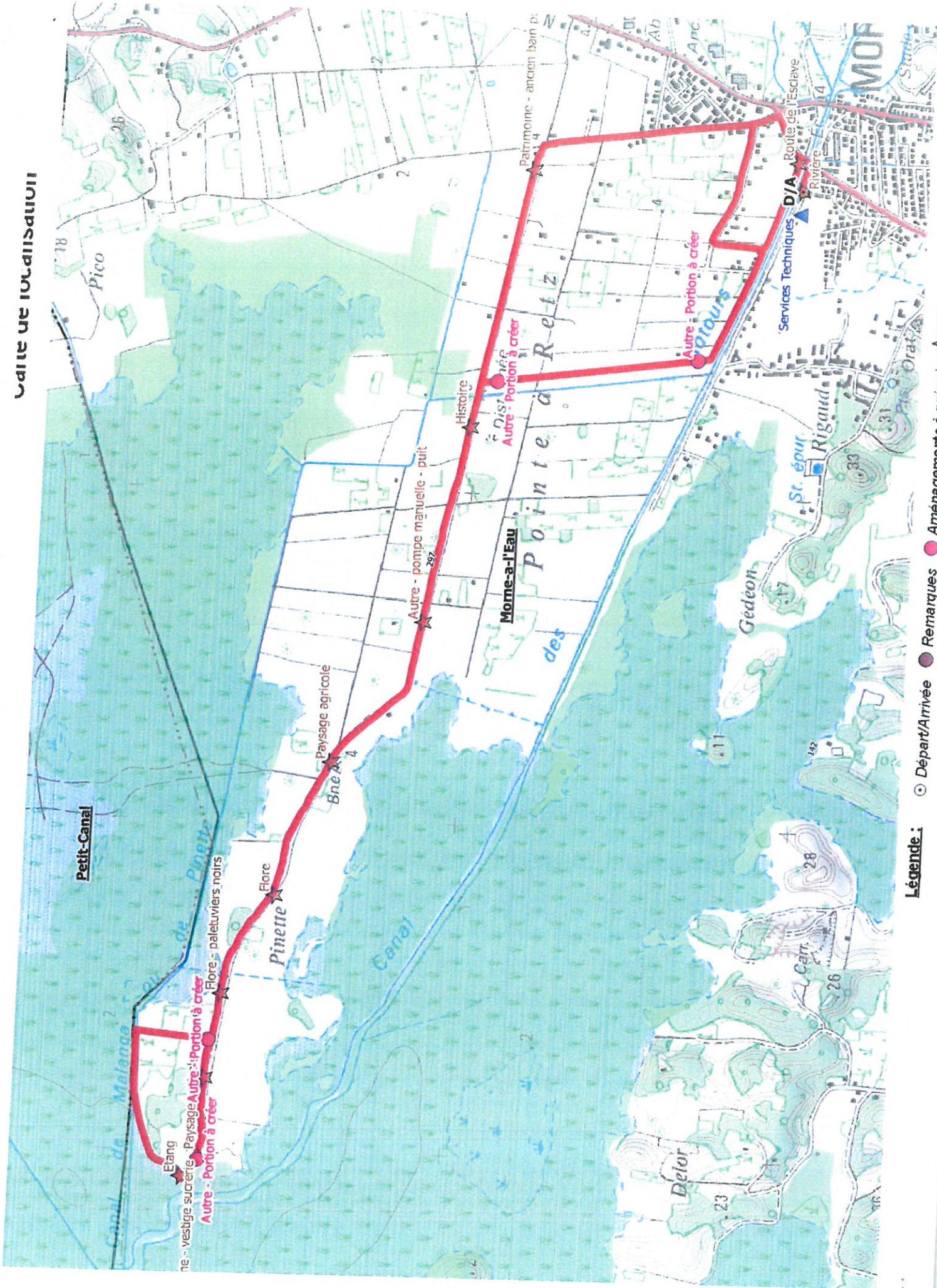
Légende :

- ● Départ/Arrivée
- Remarques
- Aménagements à prévoir
- ★ POI



Légende:

- Départ/Arrivée
- Remarques
- Aménagements à prévoir
- ★ POI



Légende :

- Départ/Arrivée
- Remarques
- Aménagements à prévoir
- ★ POI

Carte de localisation des sentiers retenus

LA GRANDE TERRE
Morne-à-l'Eau





Légende: ● Départ/Arrivée ● Remarques ● Aménagements à prévoir ★ POI